

## MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

**ABSENTS** : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et REVERS.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 - DELIBERATION N°6/18**

Réf : Finances TT.1.2.1

**OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DSP RELATIF A L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE – AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°6/12 en date du 14 décembre 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16/12/2015), le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de délégation du service public de l'eau potable avec la société VEOLIA.

Ce contrat d'affermage a été conclu pour la période 2016 – 2027.

Par délibération n°2/32 en date du 11 avril 2024 (télétransmise en Préfecture le 16/04/2024), vous avez autorisé la signature d'un avenant n°1 à ce contrat de délégation pour

- Prendre en compte les évolutions survenues dans l'exploitation
- Mettre en place un compte de renouvellement unique
- La substitution de deux indices de la formule de révision.

Vous venez de vous prononcer sur la mise en place de la réforme des redevances des Agences de l'Eau qui impose la fixation de contre-valeur au titre de la performance

Cette réforme amène une modification des éléments du prix de l'eau et notamment de la part revenant à la collectivité

La redevance d'eau potable facturée à l'abonné comprend :

- ▶ Le prix de vente par le Délégué, correspondant aux charges de fonctionnement du service définies par le présent contrat,
- ▶ Un complément au prix Délégué nommé « part Collectivité » versé à la Collectivité et permettant notamment l'amortissement des charges d'investissement,
- ▶ Les redevances et taxes perçues par les organismes publics habilités, dont l'Agence de l'Eau
- ▶ La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

La part de la redevance du Délégué comporte :

- Un abonnement, payable d'avance, par les abonnés du service affermé ;
- Un prix au m<sup>3</sup> consommé, payable à l'issue de la période de consommation ;

La part Collectivité comporte :

- Un prix au m<sup>3</sup> consommé, payable à l'issue de la période de consommation ;
- Une contre-valeur au titre de la redevance de performance répercutée sur chaque usager du service sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. A cette contre-valeur s'ajoutent la TVA selon la réglementation en vigueur ainsi que toutes taxes et redevances qui seraient instituées et dont la collectivité serait assujettie et ou redevable.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°2 pour :

- Prendre en compte la réforme des redevances de l'agence de l'eau en tenant compte notamment des nouvelles modalités de reversement de la part collectivité par le délégué
- Autoriser la substitution d'indices de la formule d'actualisation des prix
  - L'indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36 kVA
  - L'indice travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau

Ce projet d'avenant a été présenté à la Commission Consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 4 décembre 2024

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les article R 3135-1 et R 3135-8

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6/12 en date du 14 décembre 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2015)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2/32 en date du 11 avril 2024 (télétransmise en Préfecture le 16 avril 2024)

Vu le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'eau potable signé avec la société VEOLIA

Vu l'avenant n°1 au contrat d'affermage

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 4 décembre 2024

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 ci-joint au contrat de délégation de service public de l'eau potable avec la société VEOLIA
- 

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

  
Jean-Luc DESCLAUX

LE MAIRE





Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-213301229-20241217-DELIB18\_6\_2024-DE